



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **26 JUIN 2023**

ARRÊTÉ n° **23 - 156**

**RELATIF AUX
ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES EN 2023 DE LA RÉ-
GION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu les arrêtés ministériels des 18 avril 2023 et 21 avril 2023 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-142 du 31 mai 2023 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques en 2023 de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 susvisé pour prendre en compte les projets agro-environnementaux et climatiques Montagne-Savoie, Val d'Allier - Val de Loire et Val de Saône dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques au titre de la campagne 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°23-142 du 31 mai 2023 est complété par la liste supplémentaire des territoires et des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) retenus au titre de la campagne 2023 ci-dessous :

Département(s)	Territoire	MAEC
Haute-Savoie	AR_M73 - Montagne Savoie	AR_M73E_ESP3 AR_M73E_PRA3
Allier	AR_VAL - Val d'Allier-Val de Loire	AR_VAL1_FER1 AR_VAL1_PHY1 AR_VAL2_CPRA AR_VAL2_IAE2 AR_VAL2_MHU1 AR_VAL2_MHU2 AR_VAL2_OUV1 AR_VAL2_OUV2
Ain/Rhône	AR_VDS - Val de Saône	AR_VDS1_ESP2 AR_VDS1_ESP3 AR_VDS1_ESP4 AR_VDS1_MHU1 AR_VDS1_PRA1 AR_VDS2_ESP1 AR_VDS2_ESP2 AR_VDS2_IAE1 AR_VDS2_IAE2 AR_VDS2_MHU1 AR_VDS2_PRA1 AR_VDS3_HBV3 AR_VDS3_PHY2 AR_VDS5_HBV3 AR_VDS5_PHY2 AR_VDS5_PHY5

Article 2 : les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre des MAEC supplémentaires visées à l'article 1 de présent arrêté (notices « territoire » et notices « mesures » des PAEC Montagne-Savoie, Val d'Allier – Val de Loire et Val de Saône) correspondant aux annexes 26, 37 et 38 sont rajoutés à la liste des annexes de l'arrêté du 31 mai 2023 modifié.

Article 3 : les autres articles de l'arrêté préfectoral n°23-142 du 31 mai 2023 s'appliquent aux territoires visés à l'article 1.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, les directrices et directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO

ANNEXES : Les annexes peuvent être consultées sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'adresse suivante : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/arrete-prefectoral-2023-a4974.html>.

- Annexe 1 : Notices2023_AR_ALA_TerritoireEtMesures
- Annexe 2 : Notices2023_AR_BAR_TerritoireEtMesures
- Annexe 3 : Notices2023_AR_BAU_TerritoireEtMesures
- Annexe 4 : Notices2023_AR_BDD_TerritoireEtMesures
- Annexe 5 : Notices2023_AR_BEL_TerritoireEtMesures
- Annexe 6 : Notices2023_AR_BRE_TerritoireEtMesures
- Annexe 7 : Notices2023_AR_BSO_TerritoireEtMesures
- Annexe 8 : Notices2023_AR_BUG_TerritoireEtMesures
- Annexe 9 : Notices2023_AR_BVA_TerritoireEtMesures
- Annexe 10 : Notices2023_AR_CDP_TerritoireEtMesures
- Annexe 11 : Notices2023_AR_CHR_TerritoireEtMesures
- Annexe 12 : Notices2023_AR_CHA_TerritoireEtMesures
- Annexe 13 : Notices2023_AR_CHJ_TerritoireEtMesures
- Annexe 14 : Notices2023_AR_CHL_TerritoireEtMesures
- Annexe 15 : Notices2023_AR_DIO_TerritoireEtMesures
- Annexe 16 : Notices2023_AR_DOM_TerritoireEtMesures
- Annexe 17 : Notices2023_AR_FAR_TerritoireEtMesures
- Annexe 18 : Notices2023_AR_FMP_TerritoireEtMesures
- Annexe 19 : Notices2023_AR_GEX_TerritoireEtMesures
- Annexe 20 : Notices2023_AR_GHC_TerritoireEtMesures
- Annexe 21 : Notices2023_AR_GLC_TerritoireEtMesures
- Annexe 22 : Notices2023_AR_GSI_TerritoireEtMesures
- Annexe 23 : Notices2023_AR_HAM_TerritoireEtMesures
- Annexe 24 : Notices2023_AR_HCF_TerritoireEtMesures
- Annexe 25 : Notices2023_AR_LYO_TerritoireEtMesures
- Annexe 26 : Notices2023_AR_M73_TerritoireEtMesures
- Annexe 27 : Notices2023_AR_MCA_TerritoireEtMesures
- Annexe 28 : Notices2023_AR_MCV_TerritoireEtMesures
- Annexe 29 : Notices2023_AR_MON_TerritoireEtMesures
- Annexe 30 : Notices2023_AR_MTD_TerritoireEtMesures
- Annexe 31 : Notices2023_AR_PIL_TerritoireEtMesures
- Annexe 32 : Notices2023_AR_PVA_TerritoireEtMesures
- Annexe 33 : Notices2023_AR_PVV_TerritoireEtMesures
- Annexe 34 : Notices2023_AR_SFC_TerritoireEtMesures
- Annexe 35 : Notices2023_AR_SMA_TerritoireEtMesures
- Annexe 36 : Notices2023_AR_SVU_TerritoireEtMesures
- Annexe 37 : Notices2023_AR_VAL_TerritoireEtMesures
- Annexe 38 : Notices2023_AR_VDS_TerritoireEtMesures
- Annexe 39 : Notices2023_AR_VER_TerritoireEtMesures
- Annexe 40 : Notices2023_AR_VEY_TerritoireEtMesures
- Annexe 41 : Notices2023_AR_ZBP_TerritoireEtMesures
- Annexe 42 : Notices2023_AR_ZHA_TerritoireEtMesures
- Annexe 43 : Liste des plantes indicatrices d'eutrophisation
- Annexe 44 : Liste des plantes indicatrices zone planitiaire-collinéen sous influence méditerranéenne
- Annexe 45 : Liste des plantes indicatrices zone planitiaire-collinéen hors influence méditerranéenne
- Annexe 46 : Liste des plantes indicatrices zone Val de Saône
- Annexe 47 : Liste des plantes indicatrices zone montagne cristalline et volcanique du Massif central
- Annexe 48 : Liste des plantes indicatrices zone montagne des Alpes et du Jura
- Annexe 49 : Liste des plantes indicatrices zone subalpin et alpin